

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/077

Officier d'Etat civil : délégation permanente à Monsieur Patrice RUBAN, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Vu l'arrêté ADMGEN-2026-N°045 du 10 avril 2026 de délégation donnée à Monsieur Patrice RUBAN, conseiller municipal délégué,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation aux délégués municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrice RUBAN assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice RUBAN, conseiller municipal délégué, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Cette délégation est consentie pour la célébration des mariages.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à la date du 15 juin 2026.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 15 juin 2026

Publié le 15 juin 2026

Notifié le 15 juin 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 15 juin 2026

Dominique CAP

Maire

